V2025.10

GOOD TIMES FROM A GOOD PLACE.

Pernod Ricard
Code de conduite fournisseurs

Un partenariat porteur de sens

Pernod Ricard

This presentation is confidential and may contain legally privileged and/or proprietary information intended solely for the use of the addressee. Do not duplicate or distribute without the written permission of Pernod Ricard. If you have received this presentation by error, please notify the sender immediately and permanently delete/destroy all copies.

Sommaire

Introduction — *P. 3-4*

Objectifs et champ d'application — *p. 5-6*

Normes — *p. 7-22*

Signaler un problème — *p. 23*

Fournir une solution — *p. 24*

Documents de référence — *p. 25-26*

Code de conduite des fournisseurs de Pernod Ricard

Pernod Ricard estime qu'en tant que **Créateurs de Convivialité**, notre succès est fortement lié à notre façon d'exercer nos activités et d'agir de manière responsable à chaque étape de notre chaîne d'approvisionnement.

Opérant dans plus de 60 pays différents, nous comptons sur de nombreux fournisseurs tout au long de notre chaîne, depuis l'agriculture et la fabrication jusqu'à la distribution et au merchandising, et reconnaissons que certains de nos impacts sur la société et sur l'environnement découlent d'opérations tierces. Il est donc essentiel que nous fixions des exigences opérationnelles élevées et que nous veillions à ce que tous nos partenaires les connaissent, les comprennent et les respectent afin de minimiser l'impact de nos activités.

Nous avons mis en place notre plan « Good Times from a Good Place » (Préserver pour partager), et nos fournisseurs ont un rôle vital à jouer dans la préservation de la planète et la protection des personnes et des communautés avec lesquelles nous travaillons et dont nous dépendons. En **travaillant ensemble**, nous pouvons créer des collaborations plus fortes et de développer des relations commerciales ouvertes et solidaires, qui élèvent les normes dans l'ensemble de la chaîne de valeur, améliorent les conditions de vie et protègent les communautés avec lesquelles nous travaillons.



Engagement à l'amélioration

Chez Pernod Ricard, nous accordons une grande importance à la manière dont nous collaborons avec nos fournisseurs et privilégions une **approche axée sur l'amélioration continue.** Pernod Ricard cherche à collaborer avec ses fournisseurs à l'élaboration de plans d'action et à la lutte contre les impacts négatifs, à condition de recevoir les informations nécessaires en temps opportun.

Si un fournisseur fait preuve d'un engagement faible ou inexistant ou s'abstient de prendre des mesures préventives et correctives, cela peut mener à la fin de la relation commerciale et, en dernier recours, à la résiliation du contrat, afin de préserver le respect de nos obligations éthiques et légales.

Diligence raisonnable et alignement avec les normes Pernod Ricard

Tous les profils de fournisseurs sont filtrés par le processus d'identification des risques de Pernod Ricard. Sur la base des résultats, le Groupe mène d'autres évaluations des risques telles que des évaluations en ligne (p. ex., l'évaluation de durabilité EcoVadis) et des audits sur site (p. ex., SMETA : Sedex Members Ethical Trade Audit) pour vérifier et mieux comprendre les risques potentiels liés aux fournisseurs. Lorsque les risques sont confirmés, Pernod Ricard se réserve le droit de mettre en œuvre, en collaboration avec vous, un plan pour les atténuer.

Les fournisseurs sont tenus, de façon continue, d'informer Pernod Ricard et de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à tout impact négatif sur les personnes, les travailleurs, les communautés touchées ou l'environnement, qu'ils ont causé ou auquel ils ont contribué.

À qui s'appliquent les normes Pernod Ricard ?

Conscients qu'il existe des différences dans les lois, les coutumes, les cultures et les conditions économiques qui affectent les pratiques commerciales dans le monde entier, nous estimons que les valeurs partagées doivent constituer la base des relations entre Pernod Ricard et nos fournisseurs. Le présent Code de conduite décrit nos exigences à l'égard de nos fournisseurs et de nos partenaires afin de garantir le respect de nos valeurs et de nos engagements tout au long de notre chaîne d'approvisionnement.

Nous sommes conscients que nos fournisseurs et partenaires opèrent dans diverses industries et régions. À ce titre, certains concepts et exigences décrits dans la présente politique peuvent ne pas s'appliquer à tous les fournisseurs selon leur catégorie et leurs circonstances spécifiques.



Mise en œuvre des normes Pernod Ricard

En tant que fournisseur de Pernod Ricard, vous devez vous familiariser avec le présent Code de conduite fournisseurs et le respecter au mieux de vos capacités en prenant les mesures appropriées pour le mettre en œuvre. Nous encourageons un dialogue continu pour vous aider à y parvenir. En œuvrant ensemble, nous serons capables de garantir une chaîne d'approvisionnement responsable et durable qui profite à toutes les personnes impliquées.



Vous devez également vous assurer que ce document est communiqué et examiné par les sous-traitants.

Vous devez transmettre nos exigences et diffuser votre propre document à vos fournisseurs.

Le programme d'approvisionnement durable de Pernod Ricard exige que vous adhériez à ce Code de conduite fournisseurs avant d'entamer toute relation commerciale avec le Groupe. De plus, le Code de conduite fournisseurs fait partie intégrante de votre relation contractuelle avec Pernod Ricard et tout manquement à celui-ci peut amener Pernod Ricard à faire appel à des recours contractuels. Bien que ce document énonce les valeurs à respecter, ces recours sont exclusivement régis par le ou les contrats fournisseurs entre vous et les membres du Groupe Pernod Ricard.

Veuillez prendre le temps de lire attentivement le présent Code de conduite fournisseurs pour que nous puissions construire ensemble un partenariat solide pour l'avenir. Si vous avez des questions sur le contenu du Code de conduite ou que vous souhaitez obtenir de l'aide pour renforcer vos capacités, veuillez contacter votre référent Pernod Ricard.

Notre code de conduite fournisseurs

DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

- **Préserver la nature et la biodiversité**
- **Préserver les ressources en eau**
- **Circularité : limiter et éliminer le gaspillage**
- **Garantir la résilience climatique**

DURABILITÉ SOCIALE

- **Les travailleurs sont traités sur un pied d'égalité, avec respect et dignité**
- **Des heures de travail raisonnables sont appliquées**
- **Les droits à la terre et à l'eau des communautés et des peuples autochtones sont respectés**
- **Protection et respect des droits humains et des droits des défenseurs de l'environnement**
- **Les travailleurs ont un âge approprié**
- **Les travailleurs reçoivent une rémunération équitable**
- **La santé, la sûreté, le bien-être et la sécurité des travailleurs sont protégés au travail**
- **Minerais de conflit**
- **Le travail est effectué sur une base volontaire**
- **Les travailleurs sont libres d'exercer leur droit de former/d'adhérer à des syndicats et de négocier collectivement**
- **Inclusion et égalité des chances**

INTÉGRITÉ ET PRATIQUES COMMERCIALES ÉQUITABLES

- **Les activités sont menées légalement et avec intégrité**
- **Les fournisseurs engagés dans nos activités de marketing et de promotion respectent notre code pour les communications commerciales**

CONSOMMATION D'ALCOOL RESPONSABLE

- **Consommation d'alcool responsable**

Durabilité environnementale

PRÉSERVER LA NATURE ET LA BIODIVERSITÉ

Les partenaires commerciaux agricoles doivent promouvoir le développement de pratiques, de technologies agricoles et de processus respectueux des terres et des écosystèmes voisins.

Traçabilité

En collaboration avec Pernod Ricard, les fournisseurs de matières premières agricoles clés et de produits à base de bois doivent identifier et localiser le terroir d'origine du matériau fourni (c.-à-d. la zone d'approvisionnement). L'objectif est de comprendre et de définir les spécificités locales, de compléter la cartographie des risques du Groupe et de garantir l'origine et la provenance des produits. Dans ce cas, la traçabilité doit être assurée au niveau du terroir, c'est-à-dire non seulement au niveau du fournisseur de niveau 1 (fournisseurs directs du produit final) mais aussi au niveau des communautés agricoles locales.

Approvisionnement durable des ingrédients

Les fournisseurs de matières premières agricoles pour Pernod Ricard s'engagent à produire ou à se procurer ces ingrédients de manière durable et à prendre activement des mesures pour réduire leur empreinte environnementale en mettant en œuvre des actions et des mesures conformes aux principes clés de l'agriculture durable de Pernod Ricard.

Zéro déforestation

Pernod Ricard s'engage pleinement à mettre en place une chaîne d'approvisionnement entièrement exempte de déforestation et de conversion d'autres écosystèmes naturels d'ici 2025 au plus tard. Notre engagement signifie que nos ingrédients et produits à base de bois ne causeront ni ne contribueront à la perte de forêts naturelles ou d'écosystèmes naturels au-delà de la date limite du 31 décembre 2025.

Une chaîne d'approvisionnement « sans déforestation » implique que les produits concernés ne peuvent pas contenir, n'ont pas été nourris avec et n'ont pas été fabriqués à partir de matières premières pertinentes produites sur des terres qui ont été converties d'une utilisation forestière à une utilisation agricole, que ce soit par l'action humaine ou non, après le 31 décembre 2025.

Pour de plus amples informations et des conseils supplémentaires, veuillez vous référer à la politique de non-déforestation de Pernod Ricard.

→ RETOUR AU RÉSUMÉ DES NORMES

Durabilité environnementale

PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU

Eau et eaux usées

Les fournisseurs doivent mesurer et optimiser la consommation d'eau, en particulier dans les zones soumises à un stress hydrique. Les eaux usées de toute nature doivent être surveillées, contrôlées, documentées et traitées avant leur rejet.

Traiter les eaux usées de manière efficace

Les fournisseurs doivent disposer de solutions efficaces pour traiter les eaux usées et les effluents des sites de production, en veillant à ce qu'ils ne polluent pas, ne nuisent pas aux ressources en eau douce et n'aient pas d'impact négatif sur les communautés voisines.



RETOUR AU RÉSUMÉ DES NORMES

Durabilité environnementale

CIRCULARITÉ : LIMITER ET ÉLIMINER LES DÉCHETS

Les fournisseurs doivent évaluer l'impact environnemental de leurs produits et emballages tout au long de leur cycle de vie, depuis la conception et la production jusqu'à l'utilisation et la fin de vie, et œuvrer à minimiser cet impact environnemental à chaque étape du cycle de vie du produit.

Les fournisseurs d'emballages ou de matériel de point de vente doivent s'aligner sur l'ambition de durabilité de Pernod Ricard et respecter les directives internes.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la Politique mondiale en matière d'emballages durables et de lutte contre la déforestation.



Nuisances et déchets

Le bruit, la poussière, les odeurs, les particules et toutes les autres sources de nuisances locales doivent être identifiés par le fournisseur et minimisés autant que possible. Tous les déchets doivent être réduits à la source, triés, surveillés et éliminés dans un centre de tri ou de traitement adéquat et certifié.

Restrictions relatives aux produits

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables ainsi que les exigences des clients de Pernod Ricard concernant l'interdiction ou la restriction de substances spécifiques dans le produit ou l'emballage. Les fournisseurs doivent être en mesure de fournir les pièces justificatives nécessaires attestant de la conformité d'un produit donné aux exigences légales.

Durabilité environnementale

GARANTIR LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE



Les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la combustion de combustibles fossiles, aux transports ou à toute autre activité ayant un impact sur le climat (systèmes de réfrigération, utilisation d'engrais, etc.) doivent être identifiées, surveillées, documentées et le fournisseur doit mettre en place des actions pour les minimiser.

Pour les emballages, les matières premières et autres produits industriels (alcool, verre, etc.), les fournisseurs fournissent des données primaires spécifiques qui alimentent les calculateurs de facteurs d'émission internes de Pernod Ricard lorsqu'ils sont disponibles ou leurs propres facteurs d'émission de GES (périmètre « du berceau à la sortie de l'usine »), relatifs aux produits vendus à Pernod Ricard. Cela permet à Pernod Ricard de calculer les valeurs susmentionnées avec le plus haut degré de précision.

Les fournisseurs doivent collaborer avec Pernod Ricard pour réduire leurs émissions. Par exemple, grâce à des plans visant à réduire et à optimiser leur mix énergétique et leur consommation, à des initiatives destinées à réduire l'utilisation d'engrais dans les champs et à offrir un mode de transport alternatif.

→ RETOUR AU RÉSUMÉ DES NORMES

Durabilité sociale

LES TRAVAILLEURS SONT TRAITÉS SUR UN PIED D'ÉGALITÉ, AVEC RESPECT ET DIGNITÉ

Aucune discrimination ne sera tolérée par le fournisseur concernant l'embauche, la rémunération, l'accès à la formation, la promotion, le licenciement ou la retraite, sur la base de facteurs tels que, mais sans s'y limiter : le sexe, l'identité de genre, l'expression de genre, l'âge, la religion, la race, la caste, la naissance, l'origine sociale, le handicap, l'origine ethnique, nationale ou sociale, la nationalité, l'apparence physique, l'appartenance à des organisations de travailleurs, y compris les syndicats, l'affiliation ou les opinions politiques, l'orientation sexuelle, les responsabilités familiales ou la situation matrimoniale.

Les travailleurs doivent être à l'abri de toute violence et tout harcèlement et traités avec dignité et respect. Les fournisseurs ne doivent ni menacer, ni soumettre les travailleurs à un traitement dur ou inhumain, y compris, mais sans s'y limiter : intimidation, menace, abus et harcèlement verbaux, harcèlement psychologique, coercition mentale et physique, harcèlement sexuel et toute autre forme de harcèlement reposant sur la discrimination. Les fournisseurs ne se livreront à aucune représailles, intimidation ou abus à l'encontre d'un travailleur, y compris les châtiments corporels ou les mesures disciplinaires et la coercition mentale ou physique.

Une attention particulière doit être accordée aux personnes les plus vulnérables aux atteintes aux droits humains et les plus exposées, notamment les femmes, les enfants, les travailleurs migrants, les travailleurs en situation de handicap et les travailleurs issus de minorités.



RETOUR AU RÉSUMÉ DES NORMES

Durabilité sociale

LES TRAVAILLEURS ONT UN ÂGE APPROPRIÉ

Conformément aux normes internationales, en particulier les conventions pertinentes de l'OIT et les lois nationales, Pernod Ricard n'autorise et ne tolère en aucun cas l'exploitation du travail des enfants. Pernod Ricard est conscient que les jeunes de moins de 18 ans ont le droit de travailler dans certaines circonstances bien définies et protégées telles que les programmes d'apprentissage approuvés par le gouvernement. Cela n'est acceptable que si le travail est effectué conformément aux exigences des conventions de l'OIT et des lois nationales. Si le travail des enfants est identifié, le fournisseur doit rapidement mettre en place un plan de remédiation qui privilégie l'intérêt supérieur et l'éducation de l'enfant jusqu'à l'âge de 15 ans ou jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire dans le pays concerné.

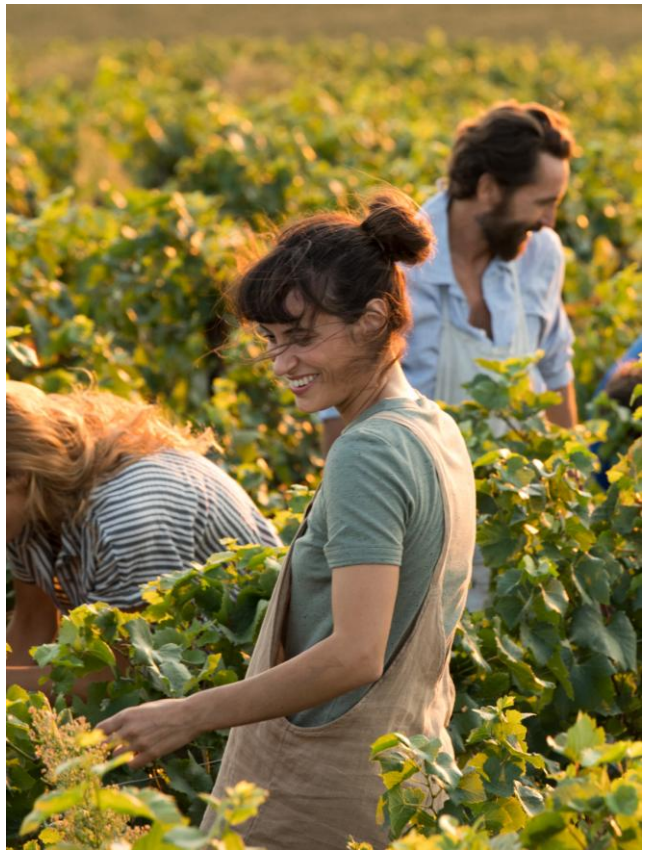




RETOUR AU RÉSUMÉ DES NORMES

Durabilité sociale

LE TRAVAIL EST EFFECTUÉ SUR UNE BASE VOLONTAIRE



Interdiction du travail forcé : restriction imposée aux travailleurs

Toutes les formes de traite des êtres humains, de travail forcé, servile ou imposé et de servitude involontaire sont interdites.

Pernod Ricard interdit aux fournisseurs de conserver les documents personnels des travailleurs tels que les passeports, les autres pièces d'identité ou les documents de voyage personnels, les cartes de paiement bancaires ou les autres moyens similaires utilisés par les travailleurs pour accéder à leur rémunération. Les travailleurs ont le droit de quitter le lieu de travail après avoir terminé la journée de travail normale et sont libres de résilier et de se retirer de leur emploi s'ils donnent un préavis raisonnable à leur employeur ou si la loi applicable l'exige.

Les travailleurs reçoivent un document énonçant leurs conditions de travail et d'emploi, en particulier le salaire et les heures de travail, dans une langue qu'ils comprennent, avant de commencer à travailler chez le fournisseur.

Interdiction du travail forcé : recrutement et coûts

Pernod Ricard interdit au fournisseur ou à tout intermédiaire tiers chargé du recrutement de facturer des frais ou des coûts de recrutement aux travailleurs.

Interdiction du travail forcé : pratiques de rémunération

Le fournisseur doit payer les travailleurs régulièrement, intégralement et à temps dans une devise reconnue, et ne doit pas retenir les salaires ou les dépenses qui devraient être couverts par lui.

RETOUR AU RÉSUMÉ DES NORMES

Durabilité sociale



DES HEURES DE TRAVAIL RAISONNABLES SONT APPLIQUÉES

Le fournisseur doit respecter toutes les lois nationales applicables, les normes du secteur et les normes pertinentes de l'OIT en matière d'heures de travail et de jours fériés. En l'absence de lois ou de conventions collectives applicables, la durée normale du travail ne doit pas dépasser 48 heures sur une base régulière et le nombre maximal d'heures supplémentaires autorisées par semaine ne doit pas dépasser 12 heures. Les employés doivent avoir droit à au moins un jour de repos par période de sept jours. Les fournisseurs doivent également s'assurer que les heures supplémentaires obligatoires sont strictement interdites.



LES TRAVAILLEURS REÇOIVENT UNE RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

Les régimes d'indemnisation des travailleurs doivent inclure les salaires, la rémunération des heures supplémentaires, les avantages et les congés payés qui respectent ou dépassent le minimum légal ou les normes appropriées en vigueur dans le secteur concerné. Les fournisseurs doivent s'assurer que la composition des salaires et des avantages sociaux est détaillée clairement et régulièrement pour les travailleurs et qu'elle est pleinement conforme à toutes les lois applicables. Toutes les heures supplémentaires doivent être remboursées à un taux majoré tel que défini par la législation nationale et/ou les normes du secteur. Les conditions de rémunération établies par des conventions collectives juridiquement contraignantes doivent être mises en œuvre et respectées.



LES TRAVAILLEURS SONT LIBRES D'EXERCER LEUR DROIT DE FORMER/D'ADHÉRER À DES SYNDICATS ET DE NÉGOCIER COLLECTIVEMENT

Les travailleurs ont le droit de former, d'organiser et d'adhérer à des syndicats de leur choix pour négocier collectivement en leur nom avec le fournisseur. Ils peuvent également choisir de ne pas y adhérer s'ils le souhaitent. Ce droit doit être respecté par tous les fournisseurs. Dans les situations où le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, le fournisseur doit permettre aux travailleurs d'élire librement leurs propres représentants. Les fournisseurs doivent s'assurer que les représentants des employés ne subissent aucune forme de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Durabilité sociale

LES DROITS À LA TERRE ET À L'EAU DES COMMUNAUTÉS ET DES PEUPLES AUTOCHTONES SONT RESPECTÉS

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois nationales applicables et les normes internationales en matière de droits humains en lien avec les droits à la terre et aux ressources naturelles, en veillant à ce que les acquisitions de terres, les changements d'affectation et l'utilisation des terres soient effectués dans le respect des droits des personnes, des peuples autochtones et des communautés locales concernés. Pernod Ricard exige des fournisseurs qu'ils adhèrent à la pratique du Consentement libre, informé et préalable (CLIP) lors de l'utilisation, de la location et de l'achat de terres. Les fournisseurs reconnaissent le droit à l'eau comme un droit humain fondamental et doivent respecter les besoins humains en matière d'approvisionnement durable en eau, d'eau potable et de protection des écosystèmes et des communautés grâce à un assainissement approprié. Les négociations concernant les propriétés des peuples autochtones doivent être libres, avec un consentement préalable et éclairé, la transparence des contrats et la divulgation des informations.



Durabilité sociale

LA SANTÉ, LA SÛRETÉ, LE BIEN-ÊTRE ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS SONT PROTÉGÉS AU TRAVAIL

Sécurité au travail, blessures et maladies

Les fournisseurs doivent élaborer et effectuer des évaluations des risques pour prévenir l'exposition des travailleurs aux dangers (par exemple, sources d'énergie électrique et autres, travail en hauteur, entrée dans un espace confiné, transport sur site de tout type et incendie). Pour atténuer les risques, les fournisseurs doivent installer des barrières techniques et instaurer des contrôles administratifs, y compris des procédures d'exploitation efficaces avec une formation appropriée et d'autres mesures adéquates. Ils doivent également mettre en place des procédures et des systèmes pour prévenir, suivre, classer, signaler et gérer les accidents, les blessures et les maladies, et pour protéger contre ces derniers. Les incidents doivent faire l'objet d'enquêtes et des mesures correctives doivent être mises en œuvre pour en éliminer les causes profondes.

Lorsque les dangers ne peuvent être maîtrisés de manière adéquate, les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs les équipements de protection individuelle appropriés, bien entretenus et sûrs.

Les travailleurs doivent participer à l'identification de tout autre problème de sécurité et sont encouragés à signaler eux-mêmes les quasi-accidents.

Préparation aux situations d'urgence

Les fournisseurs se doivent d'identifier et évaluer les situations d'urgence potentielles. Des politiques, des plans d'urgence et des procédures d'intervention doivent être mis en place, y compris des plans et des exercices d'évacuation, des systèmes de détection d'incendie, des procédures de signalement des urgences, des notifications aux employés et des plans de reprise.

Installations sanitaires, restauration et logement

Les fournisseurs doivent mettre à la disposition des travailleurs des toilettes propres, de l'eau potable et des installations de préparation et de stockage des aliments et de restauration. Les logements des travailleurs, lorsqu'ils sont fournis par le fournisseur, doivent être entretenus, maintenus propres et sûrs, et munis d'issues de secours appropriées. De l'eau chaude pour se laver et prendre une douche, un chauffage et une ventilation adéquats, un espace personnel raisonnable ainsi que des privilèges d'entrée et de sortie raisonnables doivent être fournis.

Sécurité

Les fournisseurs fournissant directement des services de sécurité à Pernod Ricard doivent s'assurer que leur personnel prend toutes les mesures raisonnables pour éviter le recours à la force. Le cas échéant, tout recours à la force doit advenir d'une manière conforme à la loi applicable. En aucun cas, l'utilisation de la force ne doit dépasser le cadre de la stricte nécessité. Le recours à la force doit être proportionné à la menace et adapté à la situation.

RETOUR AU RÉSUMÉ DES NORMES

Durabilité sociale

INCLUSION ET ÉGALITÉ DES CHANCES

En tant que Créateurs de convivialité, nous souhaitons refléter la richesse du marché et des communautés dans lesquelles nous sommes opérons. Nous nous engageons à prévenir la discrimination, à assurer l'égalité d'accès aux opportunités et à créer un environnement favorable où chacun peut s'épanouir. Ainsi, l'objectif de Pernod Ricard est de s'associer à des fournisseurs qui partagent ces valeurs, mettent tout en œuvre pour éviter les discriminations potentielles et prennent des mesures concrètes et efficaces en faveur de l'inclusion et de l'égalité des chances en matière de recrutement et d'évolution de carrière.

MINERAIS DE CONFLIT

Lorsque cela s'applique aux activités d'approvisionnement, le fournisseur met en place une diligence raisonnable et des mesures appropriés dans sa chaîne d'approvisionnement afin de gérer les risques liés aux minerais provenant de zones de conflit ou de zones considérées comme à haut risque.

PROTECTION ET RESPECT DES DROITS HUMAINS ET DES DROITS DES DÉFENSEURS DE L'ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs doivent s'engager à ne pas tolérer ni contribuer aux menaces, intimidations, représailles et attaques (physiques et juridiques) contre les défenseurs des droits humains et de l'environnement.

Intégrité et pratiques commerciales équitables

LES ACTIVITÉS SONT MENÉES LÉGALEMENT ET AVEC INTÉGRITÉ 1/2

Corruption, fraude et lutte contre le blanchiment d'argent

Le fournisseur doit respecter les normes d'intégrité les plus élevées dans toutes les interactions commerciales. Il doit appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de corruption et de fraude. Toutes les transactions commerciales doivent être effectuées de manière transparente et reflétées avec précision dans les livres et registres de l'entreprise du fournisseur. Des procédures de suivi et d'application doivent être mises en œuvre pour assurer le respect du Code de Conduite des Affaires de Pernod Ricard, ainsi que de toutes lois ci-dessous :

LOIS ANTI-CORRUPTION – c'est-à-dire les lois anti-corruption françaises, y compris la loi Sapin II, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger de 1977, la loi britannique sur la corruption et toute autre loi, règle, réglementation ou autre mesure juridiquement contraignante ayant un effet similaire (c'est-à-dire liée à la prévention de la corruption, du trafic d'influence, des conflits d'intérêts, de la fraude ou d'activités similaires ou connexes).

LOIS SUR LE CONTRÔLE DU COMMERCE – c'est-à-dire toutes les lois et réglementations applicables (i) en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, d'embargos ou de mesures restrictives et (ii) en matière de contrôle des importations et des exportations, telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre, des Nations Unies, de la France, de l'Union européenne, des États-Unis, du Royaume-Uni ou de toute autre juridiction à laquelle les fournisseurs peuvent être soumis.

Les LOIS ANTI-BLANCHIMENT D'ARGENT – c'est-à-dire toutes les lois, règles, réglementations ou autres mesures juridiquement contraignantes applicables ayant un effet similaire en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Les fournisseurs ne doivent pas causer de conflit d'intérêts pour les employés de Pernod Ricard et doivent éviter les situations où un conflit d'intérêts serait susceptible de se produire. Pernod Ricard exige des fournisseurs qu'ils divulguent intégralement tout conflit d'intérêts potentiel, et ce, avant d'entamer toute relation commerciale avec Pernod Ricard ou, si cela n'est pas possible, dès que le conflit d'intérêts a été identifié, afin qu'il puisse être correctement pris en compte et que les bonnes mesures soient prises.

Intégrité et pratiques commerciales équitables

LES ACTIVITÉS SONT MENÉES LÉGALEMENT ET AVEC INTÉGRITÉ 2/2

Documents commerciaux et informations confidentielles

Les informations relatives aux activités commerciales, à la structure, à la situation financière et aux performances du fournisseur doivent être divulguées conformément à la réglementation applicable et aux pratiques en vigueur dans le secteur. Les informations commerciales et financières concernant Pernod Ricard et ses partenaires commerciaux ne doivent pas être divulguées par le fournisseur à des tiers sans l'autorisation préalable de Pernod Ricard. Ces informations doivent être traitées de manière confidentielle et conformément aux conditions convenues entre le fournisseur et Pernod Ricard.

Propriété intellectuelle et protection des données

Les fournisseurs doivent respecter la propriété intellectuelle ainsi que les données personnelles et les droits à la vie privée. Le transfert de technologie et de savoir-faire doit être effectué d'une manière qui protège les droits de propriété intellectuelle. Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois applicables en matière de protection des données lors de la collecte, du traitement et de la divulgation des données à caractère personnel. Les Fournisseurs doivent mettre en place des procédures et des mécanismes appropriés pour démontrer leur conformité à ces lois.

Environnement commercial concurrentiel ouvert et équitable

Le fournisseur doit respecter des normes élevées en matière de pratiques commerciales équitables, de publicité et de concurrence. Les Fournisseurs doivent respecter les lois sur la concurrence et antitrust qui s'appliquent à leur activité et à Pernod Ricard.

Fraude fiscale

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et normes fiscales applicables dans les pays où ils opèrent. Les fournisseurs ne doivent pas se soustraire frauduleusement à l'impôt ou faciliter une telle fraude pour le compte d'autrui. À ce titre, les fournisseurs doivent avoir mis en place des procédures adéquates et des contrôles efficaces pour minimiser le risque de fraude fiscale ou de facilitation de fraude fiscale et les appliquer le cas échéant. Les fournisseurs doivent signaler tout problème relatif à la fraude fiscale à leur référent Pernod Ricard.

Bien-être animal

Le fournisseur ne doit pas financer, mener ou commander de tests sur les animaux, sauf si la loi l'exige explicitement.

RETOUR AU RÉSUMÉ DES NORMES

Intégrité et pratiques commerciales équitables

LES FOURNISSEURS ENGAGÉS DANS NOS ACTIVITÉS DE MARKETING ET DE PROMOTION DOIVENT SE CONFORMER À NOTRE CODE POUR LES COMMUNICATIONS COMMERCIALES

Pernod Ricard reconnaît que l'abus d'alcool peut nuire aux individus et à leurs communautés. Pour que la consommation de nos produits reste une expérience sûre et agréable, nous encourageons la consommation avec modération et combattons les formes de consommation inappropriées dans la mesure du possible. Nos marques doivent également être promues et commercialisées de manière responsable.

Les fournisseurs et les partenaires commerciaux qui sont engagés dans des activités de marketing et de promotion ou qui emploient des personnes en tant que promoteurs et ambassadeurs de la marque au nom de Pernod Ricard doivent s'engager à respecter notre Code pour les communications commerciales et toutes les exigences contractuelles convenues avec le Groupe.





Consommation d'alcool responsable

CONSOMMATION D'ALCOOL RESPONSABLE

Les produits que nous créons, commercialisons et promouvons rassemblent les personnes et jouent un rôle précieux dans la société. Cependant, il ne faut jamais oublier que la consommation excessive ou inappropriée de nos produits peut engendrer des risques pour les consommateurs et pour les autres.



Pour que la consommation de nos produits reste une expérience sûre et agréable, nous encourageons la consommation avec modération et combattons les formes de consommation inappropriées dans la mesure du possible, en partenariat avec d'autres membres du secteur, des organisations à but non lucratif et les autorités publiques. La promotion de la consommation responsable de nos marques fait partie de notre éthique commerciale et nous encourageons nos fournisseurs à sensibiliser leurs travailleurs et le public à la consommation responsable d'alcool. Tous les fournisseurs de services liés à l'organisation ou au parrainage d'événements doivent s'assurer de la présence d'un message clair et visible sur la consommation responsable d'alcool.

Signaler un problème

Nous soutenons une culture de prise de parole sans crainte de représailles contre ceux qui signalent des violations réelles ou présumées de notre Code de Conduite des Affaires, de nos politiques, de nos normes ou de la loi (les « Règles »).

Toute préoccupation du fournisseur, de ses employés, de ses responsables, de ses travailleurs ou de toute autre partie prenante concernant le présent Code de conduite fournisseurs ou son application (y compris tout manquement d'un employé de Pernod Ricard ou de toute personne agissant au nom de Pernod Ricard) doit être signalée à votre référent Pernod Ricard ou via notre ligne d'alerte sécurisée « Speak Up » www.speakup.pernod-ricard.com. La ligne Speak Up est gérée par un prestataire de services indépendant, peut être utilisée de manière anonyme (lorsque la loi le permet) et est disponible en plusieurs langues, 24 h/24 et 7 j/7.

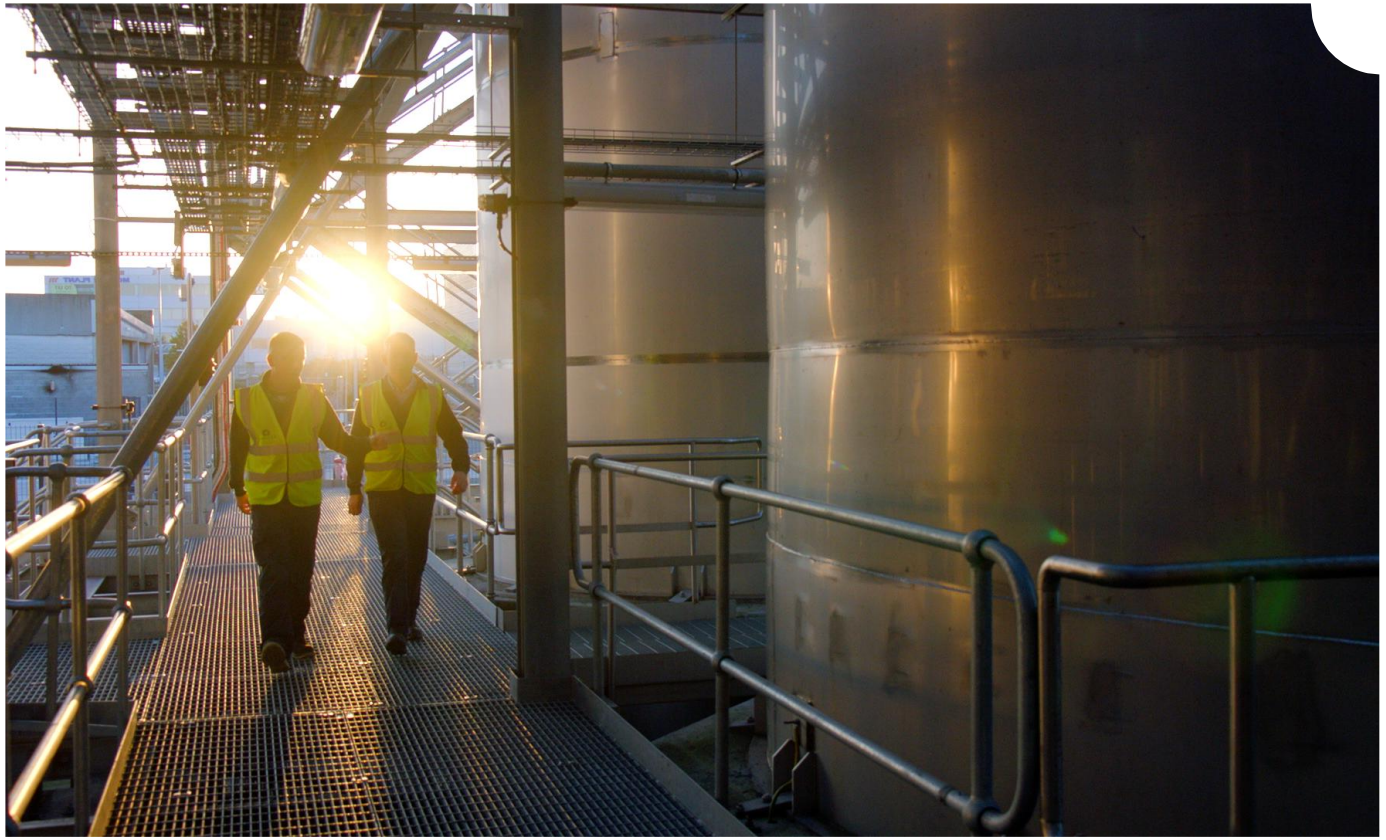
Nous prenons chaque signalement au sérieux et ne tolérerons aucune représailles de la part d'un employé de Pernod Ricard contre un fournisseur qui a signalé un problème de bonne foi ou qui a aidé Pernod Ricard à mener une enquête. Pernod Ricard enquêtera sur tout problème signalé de bonne foi. Le fournisseur pourrait être invité à participer à une enquête et à donner accès à toute information raisonnablement demandée.

Speak Up

Fournir une solution

Comment les fournisseurs peuvent-ils mettre en place un système de signalement efficace et prendre des mesures correctives appropriées en cas d'impacts négatifs ?

Tous les fournisseurs doivent fournir à leurs employés et à leurs communautés locales un moyen accessible, confidentiel et sécurisé de signaler les violations des règles applicables. Ledit moyen doit permettre de traiter le problème signalé de manière équitable et dans les délais impartis. Ce processus doit être communiqué à tous les employés et travailleurs du fournisseur. Lorsque des impacts négatifs sont identifiés, les fournisseurs doivent les résoudre et fournir des solutions efficaces aux conséquences négatives sur les individus, les travailleurs, les communautés et l'environnement, qu'ils ont causées ou auxquelles ils ont contribué. Nous nous engageons à collaborer avec les fournisseurs pour remédier aux impacts négatifs qui sont directement liés aux opérations, aux produits ou aux services de notre entreprise.



Documents de référence

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des documents de référence utilisés pour élaborer le Code de conduite fournisseurs

Les normes, directives et conventions internationales suivantes ont été utilisées pour préparer ce document et peuvent constituer une source utile d'informations supplémentaires :

- Déclaration universelle des droits de l'Homme
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)
- Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC)
- Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD)
- Huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)

Autres conventions et déclarations pertinentes des Nations Unies, y compris (mais sans s'y limiter) :

- Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
- Convention des droits de l'enfant
- Déclaration sur les droits des peuples autochtones
- Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Autres normes et directives internationales, y compris (mais sans s'y limiter) :

- Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Guide OCDE-FAO pour des chaînes d'approvisionnement agricoles responsables
- Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales
- Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale
- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.
- La norme ISO 45001

Documents de référence

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des documents de référence utilisés pour élaborer le Code de conduite fournisseurs

Ce Code de conduite fournisseurs remplace le précédent code de conduite fournisseurs de Pernod Ricard (publié en 2019)

Pour plus d'informations, consultez notre site web www.pernod-ricard.com afin d'accéder à notre Code de Conduite des Affaires, à notre Code de conduite fournisseurs, à nos politiques et à notre rapport annuel de durabilité dans notre Document d'Enregistrement.

Notre comportement dans le cadre de nos activités

- Code de Conduite des Affaires
- Politique environnementale globale
- Politique globale en matière de droits de l'Homme
- Politique globale en matière de santé et de sécurité
- Plan RSE (durabilité et résilience) 2030
- Agriculture durable : principes clés
- Politique anti-déforestation

